

Séance du 23 mars 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **18**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT-TROIS MARS à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **18**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 15
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

16/03/2023

Absents excusés : 4 (dont 3 pouvoirs)

Date d'affichage

20/03/2023

Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Fabien CABROLIER, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Pascal MIR

Délibération n° 2023/03/018 – Adoption des taux des taxes directes locales 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes directes locales ont été fixés en 2022 à :

- Taxe foncière (bâti) : 39.25 %
- Taxe foncière (non bâti) : 78,21 %

Monsieur le Maire précise que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les fixer pour l'année 2023 à :
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 8.52 %
 - Taxe foncière (bâti) : 40.04 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 79.77 %

- autorise Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 avec la reprise des taux précités et à le transmettre à l'administration fiscale.

- dit que le produit, qui sera inscrit au budget 2023 au titre de la fiscalité directe locale, sera de **640 210.50 €**.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ